

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : DECEMBRE 2021



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF KOUROU**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **DECEMBRE 2021**

Adresse : 6 avenue des Roches, PSPK 97310 KOUROU

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 77569114004809

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ↪ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ↪ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ↪ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ↪ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ↪ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ↪ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

Accord de l'Autorisation de Travaux

ARRÊTÉ
Autorisant une demande d'autorisation de travaux
au nom de la commune de KOUROU

Le Maire de la Commune de KOUROU

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée.

Vu l'avis Favorable de D.E.A.L / S. H. A. U. C/ accessibilité en date du 12/12/2019

Vu l'avis Favorable de Groupement Opérationnel du SDIS en date du 20/12/2019

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**03 JAN 2020**
pour le Maire, l'élu délégué
Gilles DUFAIL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



Commune de

Kourou

PROCES - VERBAL
DE LA COMMISSION

Séance du 12 décembre 2019

Établissement concerné :

Demandeur :	GMF ASSURANCES	Type :	Dérogation
Objet:	Aménagement de nouveaux bureaux Architecte Alain CHARLES	Dossier N°	AT 973 304 19 00003
Adresse:	Avenue des Roches	Effectif :	Surface = m2

Textes Applicables :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Ordonnance du 27 septembre 2014

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Arrêté du 11 septembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 20 avril 2017

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Aménagement des nouveaux bureaux de l'agence GMF de Kourou. Cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment par l'avenue des Roches et par le parking se trouvant à l'arrière de l'établissement. Des places de stationnement PMR existent devant le Pôle de Services au Public de Kourou (PSPK). Circulation intérieure et dans tous les bureaux conforme. Bloc sanitaire mixte aménagé.

DOCUMENTS FOURNIS

Notice d'accessibilité

Plans justificatifs

Avis de la commission :

Favorable

Motifs de l'avis défavorable ou prescriptions :

Le Président

D. PIERRON



Commune de

Kourou

RAPPORT

Séance du 12 décembre 2019

Établissement concerné:

Demandeur :	GMF ASSURANCES	Type :	Dérogation
Objet:	Aménagement de nouveaux bureaux Architecte Alain CHARLES	Dossier N°	AT 973 304 19 00003
Adresse:	Avenue des Roches	Effectif :	Surface : m2

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres délibératifs	Nom	Avis FAV.	Avis DEFAV	Signature
Le Préfet ou son représentant	PIERREUX			
Le Maire ou son représentant		X		avis favorable
Le DEAL ou son représentant	MADJIN'NETO	FAV.		
Le DJSCS ou son représentant	DJOCO / puc / puc			
Les représentants des Associations				
ADV	M. CHARLES-NICOLAS			
APA-H				
RPHG				
RPHG	M. FLANCY Sylvain			
AGMN	Lorete BARDON	X		
APADAG				

Les représentants des ERP / propriétaires, gestionnaires de voiries ou MOA* si dérogation

Nom	Avis FAV.	Avis DEFAV	Signature

Membres consultatifs	Nom	Signature
Fonction ou Service		
GENDARMERIE	M.	
SDIS	M.	
Représentant de Architectes	M. André PARRAT	
Architecte des bâtiments de France	M.	

* MOA : Maître d'ouvrage

Observations :



Dossier suivi par :
Lieutenant Joseph Ebene THÉRESE

☎ : 0594 25 96 60
✉ : etienne.therese@sdis973.fr

N° 12/2019/J-ET/PREV/GO/1509

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Lanvol
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

☎ SDIS Guyane

Matoury, le 20 DEC. 2019

RAPPORT DE PREVENTION

CODE : E304.00480

ETABLISSEMENT : GMF AGENCE DE KOUROU

ADRESSE : Pole de service public de Kourou - AVENUE DES ROCHES

COMMUNE : KOUROU

DOSSIER : AT 973 304 19 00003

OBJET : Aménagement de bureaux de l'agence GMF de Kourou

DEMANDEUR : GMF ASSURANCE

ARCHITECTE : SASU ACS ARCHITECTURE

1- Objet de la demande

Dossier n° 254/19/STM/CU/mg transmis, reçu le 13/11/2019, par les services techniques de la mairie de Kourou.

Cas particuliers des dossiers d'établissements de 5^{ème} catégorie pour classement (article 111b- circulaire du 22 juin 1995).

Documents fournis

- Jeu de plans, 31/10/2019
- Notice de sécurité incendie, 31/10/2019
- Bordereau d'envoi de la mairie, 06/11/2019
- CERFA, 31/10/2019

Présentation du projet

Dossier portant sur l'aménagement de nouveaux bureaux pour recevoir l'agence GMF de Kourou.

Le maître d'ouvrage déclare un classement en 5^{ème} catégorie, de type W, pour un effectif de 07 personnes.

2- Avis d'étude

Réglementation applicable

- Code de la construction et de l'habitation (articles R123.1 à R123.55)
- Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales) complété et modifié
- Arrêté du 22 juin 1990 complété et modifié (établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie- les articles PE 1 à PE 27 (ERP sans locaux à sommeil

Proposition d'avis

Avis favorable au classement de l'établissement recevant du public en type W de 5^{ème} catégorie avec une jauge public de 07 personnes. La détermination de l'effectif étant recevable par le régime déclaratif (article W2 de l'arrêté du 21/04/1983).

Prescription :



- 1) Respecter les mesures prises au titre de la sécurité incendie incluses dans la notice de sécurité (article R.123-22 et R.123-43 du code de la construction et de l'habitation).

Le Directeur,
Chef du corps départemental


Colonel Frédéric ROBERT

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

■ SDIS Guyane

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap



COVEA IMMOBILIER SUPPORT GIE
86, rue St LAZARE
75320 PARIS

À l'attention de Mme Angélique PLEWA

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

Joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-1 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le soussigné Laurent LACOSTE de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A533767007
en date du : 01/03/2021

à Société : COVEA IMMOBILIER SUPPORT GIE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Mise en Accessibilité Handicapés d'Agence GMF à KOUROU 973 KOUROU

Confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : Sans objet.

Date de référence : 15/06/2021 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte la date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Cayenne
3297 bis Route de Baduel
97300 CAYENNE

Tel. : 05 94 25 50 90 - Fax : 05 94 37 80 45

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2008 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Néant

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/06/2021 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 23/06/2021

ORIGINAL SIGNE : Laurent LACOSTE

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:
 -sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

<p>Poignées des portes N° Avis : 12 A l'intérieur du WC adapté: -extrémité de la poignée à 19,5cm < 40 cm, -serrure à 9,5cm < 30cm.</p>	
<p>SANITAIRES</p>	
<p>Aménagements intérieurs des cabinets Dispositif permettant de refermer la porte N° Avis : 18 Barre de tirage non posée.</p>	

Sanitaires non accessibles au public, conformément à l'autorisation de travaux accordé le 03/01/2020

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 16/06/2021

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités			SO	
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied			SO	
Largeur mini de 1,20m			SO	
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO	
Dévers inférieur ou égal 3%			SO	
Pentes			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts			SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			SO	
Espaces de manoeuvre de porte	R		Espace de manoeuvre extérieur devant la porte d'entrée à GMF	2
Espaces d'usage			SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle			SO	
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

de 3 marches					
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Places de stationnement existantes, hors cadre du projet d'aménagement des locaux de la GMF.	3
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R			Cheminement sensiblement horizontal.	4
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R			Hall d'attente, circulations larges.	5
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%			SO	Cheminements horizontaux	6
Pentes			SO	Cheminements horizontaux.	7
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO	Pas de ressaut.	8
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R			Devant "l'écritoire" disposé dans le hall d'attente.	9
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle	R				

Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			Dalles minérales dans le hall d'attente.	10
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R			Portes de 90cm de passage.	11
Poignées des portes		NR		A l'intérieur du WC adapté; -extrémité de la poignée à 19,5cm < 40 cm, -serrure à 9,5cm < 30cm.	12
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			Sanitaires non accessibles au public,	
Contraste visuel des portes	R			Porte d'entrée + 1 porte bureau.	13
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R			Ecrivoire: hauteur 80cm, 73cm libre dessous,	14
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					

Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			1 cabinet mixte handicapés.	17
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte		NR		Barre de tirage non posée.	18
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			Sanitaires non accessibles au public,	
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			Nota: la distance de 40 à 45cm entre l'axe de la cuvette et la barre d'appuis n'est pas exigée dans le cas des travaux d'aménagement dans le bâti existant. Les 32,5cm mesurés sont acceptables.	19
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R			Bon éclairage des circulations réalisé.	20
Lavabos accessibles	R			70cm libre en dessous. commandes à + de 40cm d'un obstacle.	18
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
	R			Bon éclairage des circulations.	21
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC					
			SO		

CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
--	--	--	--	--	--

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plats de

Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

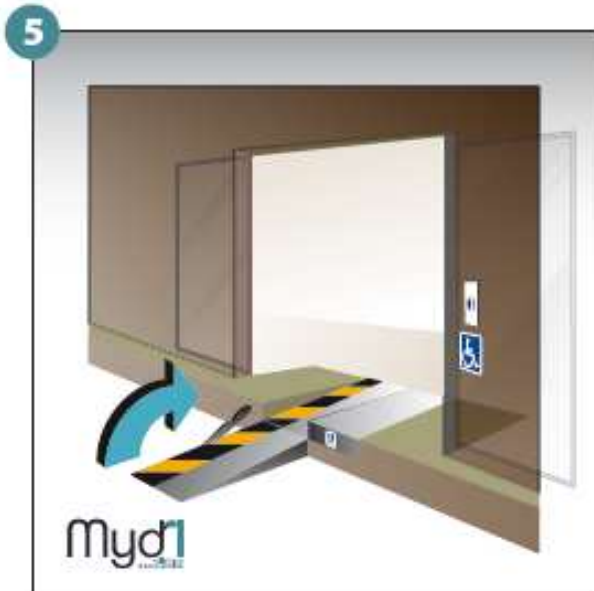


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



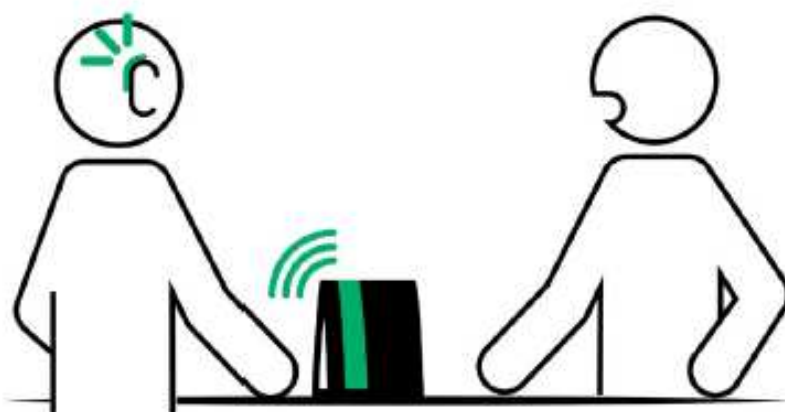
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

<p style="text-align: center;">MODULE DE BASE</p> <p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p style="text-align: center;">*CONTROLE COMPLET*</p> <p style="text-align: center;">1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence